

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au 01 mars 2025

Structures avec la compétence mobilité obligatoire :

- Métropole (1)
- Communauté urbaine (2)
- Communauté d'agglomération (15)

Structures avec la compétence mobilité volontaire :

- Communauté de communes avant la LOM (6)
- Communauté de communes après la LOM (48)

AOM par transfert de compétence :

- Les syndicats mixtes de transport dont EPCI adhérentes

Syndicat mixte (6) dont EPCI adhérentes :

Communauté d'agglomération (10)

- Autres structures

Pôle d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (1)

La Région, AOM par substitution :

Communauté de communes (10)

